

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous rappelle que l'article 15 des statuts de la Société d'économie mixte foncière de l'agglomération lyonnaise (SEMIFAL) enregistré le 7 janvier 1991 a mis en place un conseil d'administration de 12 membres dont 7 pour la communauté urbaine de Lyon et 5 pour les actionnaires privés.

Afin que les six actionnaires privés puissent à tour de rôle disposer d'un poste d'administrateur, l'assemblée constitutive de la SEM du 17 décembre 1990 avait décidé que l'assemblée générale nommerait les administrateurs du "collège" privé, à tour de rôle pour une durée d'une année.

Désormais, la loi du 11 février 1994 relative à l'entreprise individuelle permet, dans son article 11, de porter le nombre maximal d'administrateurs pouvant figurer au sein d'un conseil d'administration d'une société anonyme de 12 à 24.

Afin de mettre un terme aux contraintes administratives que suscite cette représentation tournante au conseil d'administration, notamment l'obligation de procéder à des inscriptions modificatives annuelles auprès du greffe du Tribunal de commerce, le conseil d'administration de la SEM, en date du 13 novembre 1995, a proposé de créer un poste d'administrateur supplémentaire afin que chaque actionnaire privé puisse disposer d'un siège.

L'augmentation proposée ne portera pas atteinte à l'obligation de lier la représentation directe de la communauté urbaine de Lyon à la proportion du capital qu'elle détient (51 %) par rapport à l'ensemble du capital ;

B. Propose, compte tenu de ces éléments, d'adopter la modification des statuts en acceptant de fixer le nombre de sièges du conseil d'administration à 13, dont 7 pour la Communauté et 6 pour les actionnaires privés et de l'autoriser à signer tout acte afférent à la présente décision ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 15 des statuts de la SEMIFAL enregistré le 7 janvier 1991 ;

Vu la loi du 11 février 1994 relative à l'entreprise individuelle ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SEM en date du 13 novembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Adopte la modification des statuts en acceptant de fixer le nombre de sièges du conseil d'administration à 13, dont 7 pour la Communauté et 6 pour les actionnaires privés.

2° - Autorise monsieur le président à signer tout acte afférent à la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,